



ARRETE MUNICIPAL N° 09/2026

portant réglementation de circulation
du 23 au 27 mars 2026
Sur la route de la Croix-Rolland-Kergolvezen
Hors agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROSPEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.413-1 ;
VU le Code pénal, article R 610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules du 23 au 27 mars 2026, route de la croix Rolland-Kergolvezen (du n°80 au n° 217), compte tenu des travaux de branchement individuel neuf en soutirage par la Société LEDU Réseaux _7 ZA de Fournello – 22170 Chatelaudren-Plouagat, représenté par Mme Carine LEPAGE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La voie de circulation sera interdite à la circulation, entre le 80 et le 217 route de la Croix Rolland-Kergolvezen rue du Chemin Vert et rue des Hortensias, hors agglomération.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules étrangers au chantier sera interdit pendant la durée des travaux visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le droit d'accès des riverains sera préservé.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera mise en place par LEDU Réseaux.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de ROSPEZ et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannion
- centre de secours
- Les services déchets et transports de Lannion-Trégor Communauté
- L'entreprise LE DU Réseaux

A ROSPEZ, le vendredi 20 mars 2026

Le Maire,
Jacques ROBIN

